

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22, rue aux chiens – 62140 MARCONNELLE

Tél : 03 21 86 87 06 – E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 11/09/2023

Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2023_0016 – Décision Modificative N° 2 – Budget Primitif

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - SART Martine - TAHON Jean-Marc – GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis – ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul.

Étaient absents titulaires :

MARCHAL Bernard - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

MARCHAL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur TAHON Jean-Marc.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 abrégé.

Vu la délibération CS_2023_0010 du conseil syndical en date du 17 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023.

Vu la délibération CS_2023_0011 du conseil syndical en date du 09 mai 2023 relative à la décision modificative N°1.

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes de fonctionnement pour des opérations réelles uniquement.

Considérant que des situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Considérant le projet de Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2023 du budget primitif du syndicat d'eau, à savoir :

En section de fonctionnement dépense, il convient notamment de prendre en compte les dépenses liées aux titres rectificatifs de l'Agence de l'Eau, suite au contrôle du 10 mai 2023 par le cabinet KPMG ; Ainsi qu'une hausse des dépenses liée au coût de l'énergie, principalement l'électricité.

En section de fonctionnement recette, il convient de tenir compte de la hausse du prix de l'eau potable et des services de recouvrement du Service de Gestion Comptable ; Ainsi que les prestations réalisées par le Syndicat.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Décision Modificative N° 2 du budget primitif 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus, et conformément aux tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fonctionnement dépense

		Prévu BP	DM	BP après DM
6061	Four. non stock. (eau, énergie)	80 000,00	30 000,00	110 000,00
701249	Revers. pollution domestique	126 000,00	23 000,00	149 000,00
706129	Revers. moder. réseaux collec.	70 000,00	13 000,00	83 000,00
Total			66 000,00	

Fonctionnement recette

		Prévu BP	DM	BP après DM
7011	Eau	554 400,00	35 200,00	589 600,00
701241	Redev. Pour pollution domestique	83 160,00	12 280,00	95 440,00
70128	Autres taxes et redevances	9 702,00	616,00	10 318,00
706121	Redev. Modernisa. Rés. collectifs	45 738,00	2 904,00	48 642,00
7068	Autres prestations de services	50 000,00	15 000,00	65 000,00
Total			66 000,00	

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 27/09/2023.

Et son envoi en Sous-préfecture le 27/09/2023.



REÇU LE

02 OCT. 2023

SOUS-PREFECTURE
de Marconne

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN



DÉTAIL DU VOTE

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0